

Quatre ans de prison pour le jeune caïd du Trébon

Le 9 février dernier, Taoufik avait poignardé son voisin

Il a beau avoir l'attitude d'un petit caïd de cité, Taoufik, enfant du Trébon de 23 ans, a eu un geste indigne du plus misérable des voyous: il a poignardé, dans le dos, un homme qui se trouvait au sol. Pour ces violences aggravées (car commises avec arme et en réunion), le jeune homme qui est incarcéré depuis les faits, s'est vu condamner hier par le tribunal correctionnel de Tarascon à quatre ans de prison dont 18 mois avec sursis, assortis d'une mise à l'épreuve de deux ans. On ne peut cependant pas lui reprocher d'essayer de se dédouaner de sa responsabilité. Ce récidiviste, qui avait déjà été condamné, notamment, pour violences quand il était mineur, reconnaît les faits et s'était même rendu de lui-même à la police, le 9 février dernier, après l'altercation qui l'avait opposé à son voisin, Djillali, 48 ans. La veille, ce-dernier l'aurait menacé de mort en lui reprochant d'avoir commis un cambriolage dans son appartement. Taoufik était donc allé chercher trois ou quatre amis pour "discuter" avec son accusateur. *"On est rentrés à deux seulement mais le ton est monté. On s'est énervés, il a ouvert la porte et je l'ai fait tomber. J'ai vu un couteau de cuisine sur un guéridon et j'ai paniqué: je savais pas quoi faire et, sous la colère, je l'ai frappé"* a avoué Taoufik. Sa victime, selon les termes même du président du tribunal, est passée *"à quelques centimètres de la mort"*. *"Au moment de les faire sortir, ils m'ont fait tomber et m'ont frappé. C'est en tombant au sol que j'ai senti une pique dans le dos. Heureusement que je me suis défendu quand même, sinon je serais mort"* a déclaré la victime. Au vu de ces déclarations, ses trois autres agresseurs, Soufiane, 23 ans et 10 condamnations au casier judiciaire, Adil et Sahim, tous deux âgés de 19 ans et déjà condamnés à sept reprises, ont donc été reconnus coupable de violences en réunion. Ils écopent d'une peine de deux ans de prison dont 18 mois avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve de deux ans, conformément aux réquisitions de la substitut du procureur. *"La susceptibilité de Taoufik a été froissée mais ce n'était pas de la légitime défense"* a expliqué Anne Tertian. Pour maître Juan, l'avocat de la partie civile, les jeunes se sont livrés à une véritable *"vendetta"*. Ce que contestait maître Faupin, seul pour assurer la défense des quatre prévenus. *"Ce n'était pas une armada. Ce geste est incompréhensible mais c'est un craquage. Taoufik sait qu'il a fait une grosse bêtise et il cherche à comprendre pourquoi."*

Par Aveline Lucas (alucas@laprovence-presse.fr)